



Modalités d'annulation de cours et remboursements

Absence à un cours :

Il ne peut y avoir de reprise ou de crédits sur la cotisation suite à l'absence de la nageuse.

Absence à une compétition :

Aucun frais de compétition n'est remboursable, à moins que l'entraîneur-chef n'ait été avisé par écrit (courriel) de l'absence de la nageuse avant la date d'inscription à la compétition (date à laquelle le club encourt les frais de la compétition).

Annulation d'inscription d'une nageuse :

Dans le cas où une nageuse désire annuler son inscription, la demande doit être faite par écrit (courriel) à l'entraîneur chef. La date effective de l'annulation sera la date de la réception de la demande.

Voici le détail des modalités :

- Si la demande est reçue avant le 15 novembre, seuls les frais d'affiliation et les frais d'entraînement déjà encourus seront conservés par le club.
- Si la nageuse abandonne après le 15 novembre :
 - les frais d'affiliation et les frais d'entraînement déjà encourus seront conservés par le club. À ceux-ci s'ajouteront des frais d'administration : une somme représentant 10 pourcent des frais des entraînements qui n'ont pas été fournis et ce, pour un maximum de 50\$.
 - si applicable, les frais de compétitions pour lesquelles la nageuse a déjà été inscrite seront également dus.
- Les frais d'entraînements encourus seront calculés sur un taux à la semaine
- Les frais d'affiliation sont ceux payés à la Fédération de Nage Synchronisée du Québec, selon leur politique tarifaire de l'année en cours, <http://www.synchroquebec.com/pages/fr/manuels.aspx>

Annulation suite à la non-disponibilité de la piscine.

Le club Aqua-Rythme n'est pas responsable de l'annulation d'un cours pour non disponibilité de la piscine. Dans le cas d'une situation prolongée, le Conseil d'Administration statuera sur la situation.

Entériné le 16 octobre 2016 par le Conseil d'Administration

Club Aqua-Rythme Saint-Bruno